



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 08.07.2025

Date d'affichage : 08.07.2025

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juillet, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL -DUMONTIER – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – COUTON – BERNAYS- LUCCHINI – RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI — BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA –. RASTELLO - MOUREN - BRETTE

Etaient excusés : Mme REYNAUD (pouvoir à M. SEGURRA) – Mme GARCIN (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER)– M. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS) -- LAFON Nathalie -LAFOND Martine- M OLIVE- M VIAL (pouvoir à M. BRETTE) – M.GARCIA (pouvoir à M. GERMAIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 025-25
Décision modificative n° 1 budget général 2025

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de modifier comme suit le budget principal de 2025

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 6811 01 (ordre)	6 714.47	
DF 011 615231 01		6 714.47
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 714.47	6 714.47
DI 2313 op 40 Mairie fonction 0200	10 000.00	

Accusé de réception DI 2313 OP 27 Cantine fonctionnaire 084-218401339-20250715-DELIB02525-BF	10 000.00	
Accusé certifié exécutoire DI 2312 OP 99999 Stade Greff Réception par le préfet : 22/07/2025 Publication : 22/07/2025	20 000.00	
Pour l'autorité compétente par délégation 040 281578 OPFI 01 (ordre)	6 714.47	
DI 2315 OP 99983 fonction 845		33 285.53
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	40 000.00	40 000.00

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Nîmes contre la
présente délibération est de deux mois